

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
II juillet 1942;~~

Vu la loi n° 421 du 28 juillet 1943

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} -- Sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines dites "Le Castellans" à MONTREDON (Aude) et les berges du Veyret formant abords, ensemble comprenant les parcelles cadastrales n° 165. 200. 201. 265 à 296 section D.

Sont également englobés par la mesure le plan d'eau du Veyret et des ruisseaux de la Combe des Chèvres et de la Combe d'El Py au droit des parcelles sus énumérées.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de Montredon et aux propriétaires intéressés (désignés sur la liste annexée)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 13 Septembre 1943
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts
L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Montredon. —

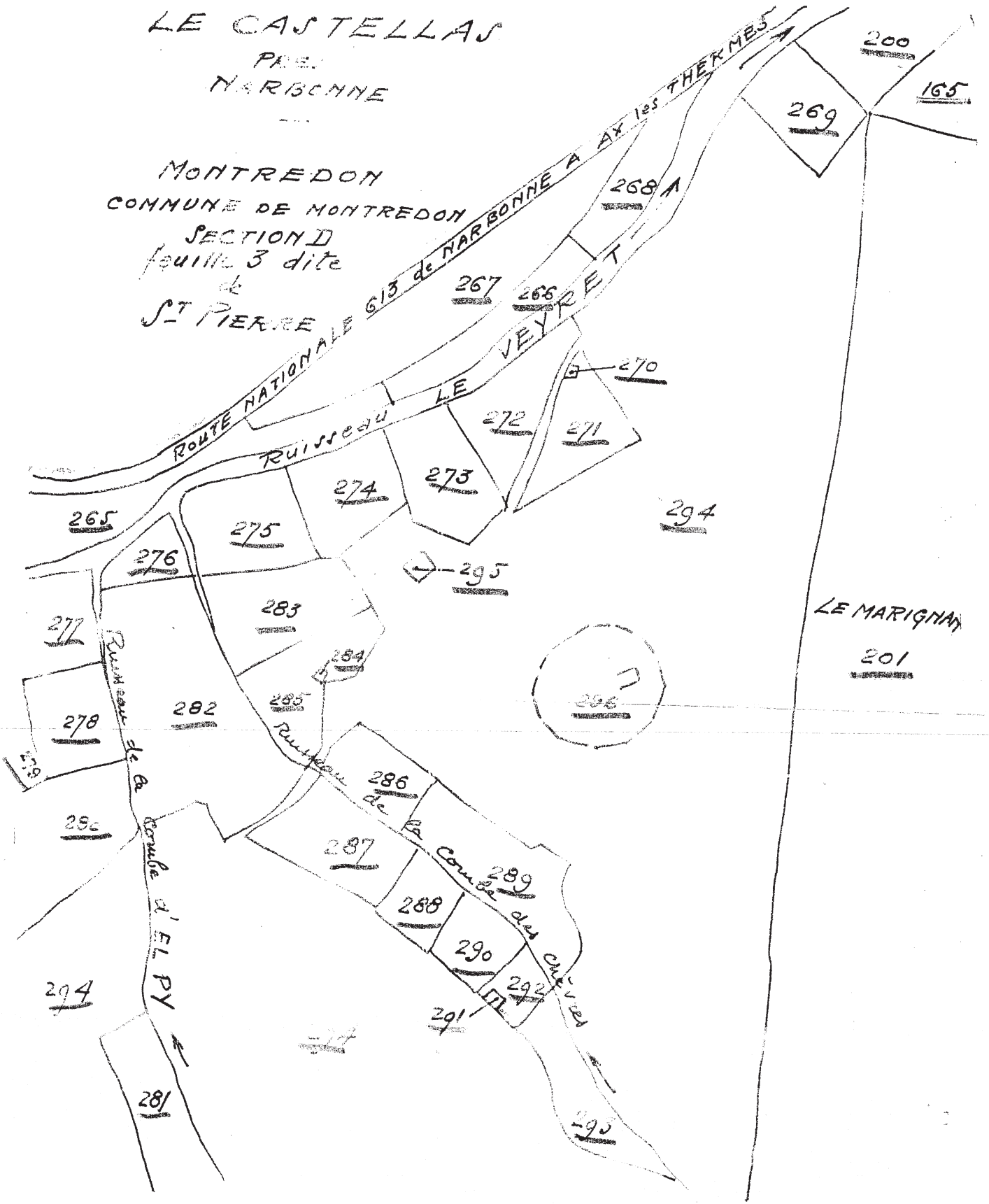
— Ruines dites « Le Castellat » et berges du Veyret formant abords
(parcelles nos 165, 200, 201, 265 à 296, section D du cadastre)
[S. Ins. : 13 septembre 1943].

LE CASTELLAS

PRE
NARBONNE

MONTREDON
COMMUNE DE MONTREDON

SECTION D
feuille 3 dite
de
ST PIERRE





MONTREDON
 le Castellars
 le Moulin du Roc
 la Grande Voie